

Comité Syndical du 20 juin 2019

DELIBERATION N° 2019-06-051 Affectation du résultat de l'exercice 2018

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize juin deux mille dix-neuf, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à neuf heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur TATTI François, revenu en séance. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
95	5	5	

Présents :

Madame : COUDERT Antoinette.

Messieurs : TATTI François, POLI Xavier, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

Absents représentés:

Absents :

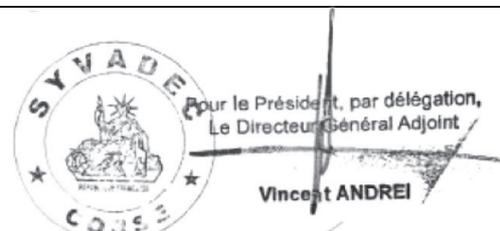
Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, LABERTRANDIE Anne, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGNET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée, MARIOTTI Marie-Thérèse et MAURIZI Pancrace.

Messieurs : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, MICHELETTI Vincent, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, VIVONI Ange-Pierre, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François GIFFON Jean-Baptiste et OTTAVI Antoine.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 12/07/2019

et de la publication de l'acte le: 12/07/2019



Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190620-2019-06-051-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

Xavier Poli, Vice Président expose :

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Au vu du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018 du Syvadec dont les résultats sont conformes, il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent		Opérations exercice 2018		Résultat de clôture de l'exercice 2018	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement		1 611 168,74	3 020 713,41 -618 948,70	2 401 764,71		992 220,04
Restes à réaliser			1 201 288,06	0,00	-1 201 288,06 -209 068,02	
Fonctionnement		2 841 662,87	36 602 565,67	39 511 583,38 2 909 017,71		5 750 680,58

Excédent de fonctionnement libre d'affectation : 5 541 612,56

Proposition d'affectation :

Déficit antérieur reporté	--
Excédent antérieur reporté	2 841 662,87
Résultat de l'exercice	2 909 017,71
Excédent cumulé au 31/12/2018	5.750.680,58
Besoin de financement (report à nouveau créditeur 001) - (RAR)	-209 068,02
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - (Ligne 002)	5.541.612,56

Ainsi il est proposé d'inscrire en 1068 209.068,02 €
Et en report à nouveau (002) 5.541.612,56 €

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver l'affectation du résultat proposée

Le Comité syndical, après en avoir délibéré:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU le compte de gestion 2018 présenté à cette séance

VU le compte administratif 2018 présenté à cette séance

Considérant la concordance des résultats entre les écritures du comptable public et de l'ordonnateur

Considérant le montant des restes à réaliser visé par le comptable public

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190620-2019-06-051-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'affectation du résultat 2018 au budget supplémentaire 2019 de la manière suivante :
 - Affectation du solde disponible soit 5.541.612,56€ à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire R002.
 - Inscrire en recette d'investissement 209.068,02 € en 1068 pour satisfaire le besoin de financement constaté à la suite de la prise en compte des reports et le report de l'excédent lié à l'exercice en R001
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



François TATTI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190620-2019-06-051-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190620-2019-06-051-DE
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019